



VERSAILLES

B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DECISION DU MAIRE N° d.2026.115

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC). Année scolaire 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

La Ville de Versailles et l'IFAC, agissant chacune dans le cadre de leurs missions, souhaitent mutualiser leurs ressources pour développer des solutions innovantes en matière de gestion des compétences territoriales et d'amélioration des pratiques professionnelles locales.

La Ville de Versailles et l'IFAC unissent leurs forces autour d'un projet commun : un partenariat structurant pour le développement des compétences locales.

Ce projet apporte pour le territoire une dynamique de mutualisation des ressources, d'intelligence collective et de valorisation des acteurs locaux.

Ce partenariat incarne une volonté durable de coopérations locales ancrées dans l'intérêt général.

Ce partenariat repose sur :

- la conception et la réalisation communes du projet, dans un cadre strictement collaboratif ;
- l'équivalence des apports, la Ville de Versailles mettant à disposition ses retours terrain, ses données locales, son réseau d'agents, et l'IFAC apportant son expertise méthodologique, ses outils d'analyse, son appui technique, sans contrepartie financière ;
- l'absence totale de flux financiers entre les parties, chaque signataire supportant ses propres frais ;
- l'autonomie décisionnelle et la responsabilité propre de chaque partenaire, sans lien de subordination ni de représentation ;

Cette collaboration s'inscrit dans une logique de coopération institutionnelle au service de l'intérêt général territorial.

La présente décision a donc pour objet la convention relative aux modalités du partenariat.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'IFAC(Institut de formation, d'animation et de conseil), pour l'année 2026-2027.
- 2) de signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour le Maire et par délégation

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 16/10/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE



Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

Maire Adjoint

Délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel.